

# RÉORGANISATION TERRITORIALE



## DES PERSPECTIVES QUI POSENT QUESTION

Alors que les perspectives de réorganisation territoriale sont en discussion, certaines d'entre elles font débat et risquent de faire l'objet de points de blocage dans certaines DDSP

- 
- Changements d'affectation
  - Modification d'arrêté
  - Menaces sur les avancements
  - Eligibilité à l'ASA



 Autant de méthodes à l'opposé du dialogue social et du respect des personnels prônés par notre administration 

**UNITÉ SGP POLICE NE PEUT ACCEPTER CES MENACES, CES TENTATIVES DE PASSAGE EN FORCE ET SAISIT FRÉDÉRIC VEAUX, DGPN, SUR CES MÉTHODES !**



20-11-2020

Bagnolet, 19 Novembre 2020

Réf : YL-DGPN/N°159

Monsieur Frédéric VEAUX  
Directeur Général de la Police Nationale  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale,

Les perspectives en matière de réorganisation territoriale au sein de la Direction Centrale de la sécurité Publique suscitent de nombreux points de blocage dont plus particulièrement, celui de l'éligibilité de certains agents à l'Avantage Spécifique d'Ancienneté.

En effet, comme vous le savez, ce texte exclut de son champ d'application les fonctionnaires de police affectés au sein d'unités départementales en application de l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant la liste des circonscriptions de police prévues au 1° de l'article 1er du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

Pour le syndicat majoritaire que je représente, il est totalement exclu que les services placés sous votre autorité puissent imposer arbitrairement des changements d'affectations des personnels, changements induisant de facto la perte de l'ASA.

Pour exemple la DDSP 59 comptabilise, à ce jour, plus de 300 policiers au sein de ses unités départementales dont la moitié est titulaire d'un arrêté sur une circonscription éligible au dit ASA : la volonté affichée de la DCSP, relayée localement par la DDSP, tend à vouloir imposer des modifications d'intitulés d'arrêts d'affectation générant un préjudice avéré aux agents !

.../...

A cette méthode pour le moins aux antipodes du respect des agents et du dialogue vient se poser le problème de fonctionnaires au grade de RULP pour lesquels l'outrecuidance de leur direction départementale se traduit sous la forme de menaces en matière de proposition de non renouvellement à terme échu de la période de détachement sur cet emploi fonctionnel.

Prétendre localement à vouloir bénéficier des règles dictant la réunion des comités techniques départementaux pour s'accorder le droit d'imposer ces mesures relève d'une position que je qualifie de quasi dictatoriale et aux antipodes de votre appréhension du dialogue social et du respect des personnels.

En conclusion je vous réaffirme que nous nous opposerons avec fermeté à toutes tentatives de « passages en forces ».

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale, en l'expression de mes meilleurs sentiments

Le secrétaire général

Yves LEFEBVRE

